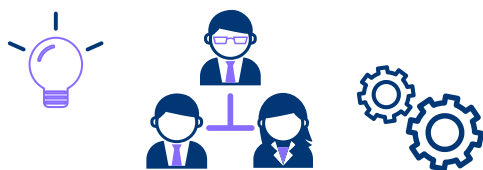


Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)

Ce programme du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est offert en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail. Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.



100 millions de dollars pour offrir de la formation ainsi que pour revoir l'organisation du travail en prévision de la reprise des activités.



L'objectif c'est de pouvoir garder les employés plus long temps ou de retourner les travailleurs en emploi dès que possible ainsi que **d'optimiser le fonctionnement** des entreprises.



Le PACME s'adresse à toute entreprise qui emplit de salariés, quelque soit sa taille ou son secteur d'activité.



Total maximum de 100 000 \$ par entreprise. **Remboursement de 100% de dépenses admissibles** comme la rémunération du formateur, l'achat du matériel de formation ainsi que les frais liés à la gestion de ressources humaines.



Les formations admissibles peuvent viser les compétences numériques, la communication organisationnelle, les langues, le télétravail, le marketing, le commerce en ligne, le développement des affaires ou toute autre formation qui vise fondamentalement à rehausser le savoir faire des employés.



Vous pouvez soumettre une demande **jusqu'au 30 septembre 2020** auprès d'un conseiller aux entreprises de service Québec.



Les formations pourront être données **en ligne ou à distance** afin de respecter les consignes de santé publique en vigueur.

Source :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/>

Pour avoir toute l'information concernant le loisir et la COVID-19, rendez-vous à :

<https://www.boiteaoutils-cql.com/infocovid-19>

Québec

CONSEIL
QUÉBÉCOIS
DU
LOISIR